



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE OU  
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A  
TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR (annexe 2)**

- Le formulaire de demande d'agrément recto/verso dûment complété, daté et signé

**CONCERNANT LE DEMANDEUR :**

- La photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture énergie, téléphone,...)
- La photocopie recto-verso du permis de conduire en cours de validité
- Une photographie d'identité récente
- La photocopie d'un titre ou d'un diplôme d'État de l'enseignement supérieur ou technologique, niveau III
- La photocopie de l'attestation de formation justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite délivrée par un organisme agréé

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT :**

- La justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration de début d'activité délivrée par l'URSSAF ou une attestation d'inscription de versement de cotisation au Régime Social des Indépendants (RSI)
- La copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE
- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local (en cours de validité)
- Une attestation d'assurance du local en cours de validité
- Un plan détaillé et des photos récentes du local (surface de chaque pièce, disposition des salles)

**POUR LA PERSONNE MORALE, SON REPRÉSENTANT LÉGAL DOIT FOURNIR :**

- Un exemplaire des statuts enregistrés
- Un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois

**POUR CHAQUE MONITEUR SALARIÉ DE L'ÉTABLISSEMENT :**

- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi qu'un justificatif de leur domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation à enseigner ou le cas échéant leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité.

**LA JUSTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ DES VÉHICULES RATTACHÉS A L'ÉTABLISSEMENT :**

- La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement (mention spéciale «véhicule-école») ainsi que, pour chacun d'eux l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du code des assurances

**SI MISE EN COMMUN DES LOCAUX, DES VÉHICULES, DES ENSEIGNANTS :**

- Une convention établie entre les parties intéressées, datée et signée, mentionnant que l'établissement fait l'objet d'une mise en commun et précisant ce qui fait l'objet de cette mise en commun

**POUR INFORMATION :**

L'arrêté préfectoral portant agrément est délivré pour une durée de cinq ans ;  
Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

**IMPORTANT :**

Le local d'activité devra :

- Posséder une entrée indépendante de toute activité ;
- Disposer d'une superficie totale minimale (accueil et enseignement) fixée à 25m<sup>2</sup> ;
- Comprendre au minimum une salle affectée à l'inscription des élèves et une autre à l'enseignement ;
- Répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité prévues pour les établissements recevant du public.